

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1845-DE
Reçu le 31/01/2024

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO

De la délibération

1845

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du
Président ou son
représentant à résilier
le marché
d'exploitation de l'ISDI
de Manjastre

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo - 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24
janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL - Patrick BOUBEKER - Christine SINQUIN - Robert
BERTI - Jean-Luc GRANET - Jean TEYSSIER - Luc de SAINT SERNIN - Ange
MUSSO - Bernard MARTINEZ - Jean-Luc VITRANT - Patrick MARTINELLI -
Albert TANGUY

Absents ou excusés : Robert BENEVENTI - Anne-Marie METAL - Chrystelle
GOHARD - Jean PLENAT - Hélène BILL - Michel LE DARD - Philippe
LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1845-DE
Reçu le 31/01/2024

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n° 1819 du 25 octobre 2023, le Comité Syndical autorisait la signature des marchés d'exploitation du quai de transfert des déchets (lot 1), de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Manjastre (lot 3) et de transports des déchets associés à cette exploitation (lot 2). Les marchés lot 1 et lot 3 ont été conclus avec la société PROPOLYS.

Par courrier du 11 janvier 2024, le Préfet du Var a engagé un recours gracieux sur cet accord cadre à bons de commande n° AOO2023-06, au motif que l'avis d'appel public à concurrence publié dans le cadre de la procédure d'appel d'offres limitait à un lot maximum la possibilité de soumettre des offres.

Il demande au SITTOMAT de retirer l'un de ces 2 lots à la société PROPOLYS.

Après analyse, la société PRPOLYS ayant déjà engagé des commandes importantes d'équipements pour l'exécution du lot 1 d'exploitation du quai de transfert, il est proposé de résilier le lot 3 d'exploitation de l'ISDI à compter du 18 mars 2024.

Une procédure d'appel d'offres en vue de conclure un nouveau marché pour l'exploitation de l'ISDI a d'ores et déjà été engagée qui permettra de proposer lors d'un prochain Comité Syndical l'autorisation de sa signature.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le courrier de résiliation du marché d'exploitation de l'ISDI de Manjastre attribué à la société PROPOLYS, ainsi que tous documents consécutifs à cette résiliation à compter du 18 mars 2024.
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits au Budget 2024.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

